Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 21 AVRIL 2026

17/04/2026	296/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : PROMI CINDY MARIE JASMINE
17/04/2026	297/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : FUTOL MARIE-LARISSA
17/04/2026	298/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : NOURRY MARIE CHRISTINE
17/04/2026	299/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : ELLAYA MARIE CLAUDE
17/04/2026	300/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : RIVIERE DORLISSE
17/04/2026	301/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : TURPIN MARIE ELISABETH
17/04/2026	302/2026	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL : TURPIN MARIE ELISABETH
17/04/2026	303/2026	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL : BATAILLE CLAUDINE
17/04/2026	304/2026	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL : CAROUPAYE CAROUPIN MARLENE
17/04/2026	305/2026	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL : GRONDIN SANDRINE
17/04/2026	306/2026	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL : ELLAYA MARIE CLAUDE
17/04/2026	307/2026	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL : FUTOL MARIE LARISSA
17/04/2026	308/2026	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL : NOURRY MARIE CHRISTINE
17/04/2026	309/2026	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL : RIVIERE DORLISSE

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

17/04/2026	310/2026	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL : PROMI CINDY MARIE JASMINE
17/04/2026	311/2026	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL : PATON MARLENE
17/04/2026	312/2026	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL : PAYA SANDRA MARIE FLORISKA
17/04/2026	313/2026	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL : GRONDIN MARIE STEPHANIE
17/04/2026	314/2026	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL : LAURET VIVIANE
17/04/2026	315/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : MARDAYE BERNADETTE
17/04/2026	316/2026	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL : MARDAYE BERNADETTE
20/04/2026	332/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN CASIMIR
20/04/2026	333/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN MAZEAU
20/04/2026	334/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN DES GERANIUMS
20/04/2026	335/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : DIVERS SECTEURS
20/04/2026	336/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : ALLEE DES BOUGAINVILLIERS
20/04/2026	337/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : RD 22 CHEMIN DUBUISSON
20/04/2026	338/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN SURPRISE
20/04/2026	339/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN LANCASTEL
20/04/2026	340/2026	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT DANS LE CADRE DE SON ASTREINTE ET POUR LES AFFAIRES FUNERAIRES

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-296_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°296 /2026/DAGSP
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de l'état civil de la Commune de Saint Leu, il y a lieu de donner délégation à un agent communal ;

ARRETE

Article 1 : **Madame PROMI Cindy Marie Jasmine**, née le 03 juin 1983, Responsable de l'Unité Etat Civil de la Mairie Annexe de Piton, exerçant l'emploi permanent au Service Etat Civil de la Commune de Saint Leu, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : A ce titre, Madame PROMI Cindy Marie Jasmine, peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, et sur toutes les unités Etat-Civil de la Commune.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame PROMI Cindy Marie Jasmine, fonctionnaire municipal déléguée.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, Madame PROMI Cindy Marie Jasmine, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 212/2026/DAGSP du 02/04/2026, pour cause d'erreur matérielle sur la fonction de l'agent, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre, publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-297_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°297 /2026/DAGSP
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de l'état civil de la Commune de Saint Leu, il y a lieu de donner délégation à un agent communal ;

ARRETE

Article 1 : Madame FUTOL Marie-Larissa, née PAYET, le 08 janvier 1990, agent communal titulaire exerçant l'emploi permanent au Service Etat Civil de la Commune de Saint Leu est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : A ce titre, Madame FUTOL Marie-Larissa peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, et sur toutes les unités Etat-Civil de la Commune.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame FUTOL Marie-Larissa, fonctionnaire municipal déléguée.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, Madame FUTOL Marie-Larissa, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 215/2026/DAGSP du 02/04/2026, pour cause d'erreur matérielle sur les prénoms de l'agent, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre, affiché et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-298_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-L

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°298 /2026/DAGSP
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de l'état civil de la Commune de Saint Leu, il y a lieu de donner délégation à un agent communal ;

ARRETE

Article 1 : Madame NOURRY Marie, Christine, née DANY, le 28 octobre 1962, agent communal titulaire exerçant l'emploi permanent au Service Etat Civil de la Commune de Saint Leu est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : A ce titre, Madame NOURRY Marie, Christine peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, et sur toutes les unités Etat-Civil de la Commune.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame NOURRY Marie, Christine, fonctionnaire municipal déléguée.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, Madame NOURRY Marie, Christine, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 214/2026/DAGSP du 02/04/2026, pour causse d'erreur matérielle sur les prénoms de l'agent, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre, publié sur le site de la Mairie

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-299_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-L

Direction Administration Générale et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°299 /2026/DAGSP
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de l'état civil de la Commune de Saint Leu, il y a lieu de donner délégation à un agent communal ;

ARRETE

Article 1 : **Madame Veuve ELLAYA Marie Claude, née APPOLON**, le 14 avril 1965, agent communal titulaire, exerçant l'emploi permanent d'agent de l'Etat Civil à la mairie annexe de Piton Saint Leu, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : A ce titre, Madame ELLAYA Marie Claude peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame ELLAYA Marie Claude, fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, Madame ELLAYA Marie Claude, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 213/2026/DAGSP du 02/04/2026, pour cause d'erreur matérielle dans l'orthographe du nom de l'agent et de sa fonction, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre, publié sur le site de la Mairie.

17 AVR. 2026

Fait à Saint Leu, le
Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-300_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°300 /2026/DAGSP
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que pour faciliter la bonne marche des Services de l'Etat-Civil de la Commune de Saint-Leu, il y a lieu de donner délégation à un Agent Communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame RIVIERE Dorlisse née CANDASSAMY, née le 24 août 1957 à Saint-Leu, Agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent de l'Etat-Civil à la Mairie Annexe du Piton est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

ARTICLE 2 – A ce titre, Madame RIVIERE Dorlisse peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 – Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame RIVIERE Dorlisse, fonctionnaire municipale déléguée.

ARTICLE 4 - Dans le cadre de cette délégation, Madame RIVIERE Dorlisse, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 354/2020/DAG du 06/07/2020, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre, notifié à l'intéressé, publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Le Maire,

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-301_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°301 /2026/DAGSP
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de l'état-civil de la Commune de Saint Leu, il y a lieu de donner délégation à un agent communal ;

ARRETE

Article 1 : Madame TURPIN Marie Elisabeth, née PAYET, le 30 mai 1964 à Saint Leu, agent titulaire, exerçant l'emploi permanent d'agent de l'état civil à la Maison France Service du Plate, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : A ce titre, Madame TURPIN Marie Elisabeth peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame TURPIN Marie Elisabeth, fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, Madame TURPIN Marie Elisabeth, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 362/2020/DAG du 06/07/2020, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre, publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

MAIRIE DE ST LEU

Le Maire,

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-302_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-L

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE N°302 /2026/DAGSP

Donnant délégation de signature à un Agent Communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L.2122-19, L.2122-30 et R 2122-8 ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des Services de la Maison France Service du Plate Saint-Leu, il y a lieu de donner délégation à un Agent Communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame TURPIN Marie Elisabeth née PAYET,** née le 30 mai 1964 à Saint-Leu, Agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent de l'état civil à la Maison France Service du Plate, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 361/2020/DAG du 06/07/2020, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'Etat et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-303_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

Direction Administration Générale et Services Publics

ARRETE N°303 /2026/DAGSP

Donnant délégation de signature à un Agent Communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L.2122-30 et R 2122-8 ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des Services de la Maison France Service de la Chaloupe Saint-Leu, il y a lieu de donner délégation à un Agent Communal ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame BATAILLE Claudine née PAYET**, née le 31 juillet 1968 à Saint-Leu, Agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent de l'état civil à la Maison France Service de la Chaloupe, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 359/2020/DAG du 06/07/2020, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'Etat et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

MAIRIE DE ST LEU

Le Maire,

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-304_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

Direction Administration Générale et Services Publics

ARRETE N°304 /2026/DAGSP

Donnant délégation de signature à un Agent Communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et l.2122-30 ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des Services de la Maison France Service de la Chaloupe Saint-Leu, il y a lieu de donner délégation à un Agent Communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame CAROUPAYE CAROUPIN Marlène**, née le 12 juin 1964, agent communal titulaire, exerçant l'emploi d'agent qualifié polyvalent d'accueil à la Maison France Service de la Chaloupe Saint-Leu, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 743/2022/DAG du 30/09/2022, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'Etat et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-305_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

Direction Administration Générale et Services Publics

ARRETE N°305 /2026/DAG

Donnant délégation de signature à un Agent Communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et l.2122-30 ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des Services de la Maison France Service de la Chaloupe Saint-Leu, il y a lieu de donner délégation à un Agent Communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame GRONDIN Sandrine**, née le 18 aout 1978, agent communal titulaire, exerçant l'emploi d'agent qualifié polyvalent d'accueil à la Maison France Service de la Chaloupe Saint Leu, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 336/2022/DAG du 17/05/2022, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'Etat et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-306_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

Direction Administration Générale et Services Publics

ARRETE N°306 /2026/DAGSP

Donnant délégation de signature à un Agent Communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L.2122-30 et R 2122-8 ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des Services de la Mairie Annexe de la Chaloupe Saint-Leu, il y a lieu de donner délégation à un Agent Communal ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Veuve ELLAYA Marie Claude Née APPOLON**, née le 14 avril 1965, Agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent de l'état civil à la Mairie annexe du Piton, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 351/2020/DAG du 06/07/2020, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'Etat et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-307_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-L

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°307 /2026/DAGSP
Donnant délégation de signature à un agent communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L.2122-30 et R 2122-8 ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de la Direction des Services Publics, il y a lieu de donner délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures à Madame FUTOL Larissa ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame FUTOL (née PAYET) Marie-Larissa**, née le 08 janvier 1990, agent communal titulaire, exerçant l'emploi permanent au Service Etat Civil à la Mairie Annexe de Piton Saint-Leu, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Le présent arrêté qui abroge l'arrêté N° 639/2024/DAG du 15/10/2024 prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'Etat et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU LA RÉUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-308_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE N°308 /2026/DAGSP

Donnant délégation de signature à un Agent Communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L.2122-30 et R 2122-8 ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des Services de la Mairie Annexe de la Piton Saint-Leu, il y a lieu de donner délégation à un Agent Communal ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame NOURRY Marie Christine née DANY**, née le 28 octobre 1962 à Saint-Leu, Agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent de l'état civil à la Mairie annexe du Piton, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 350/2020/DAG du 06/07/2020, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'Etat et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

K. JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-309_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE N°309 /2026/DAGSP

Donnant délégation de signature à un Agent Communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L.2122-30 et R 2122-8 ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des Services de la Mairie Annexe de Piton Saint-Leu, il y a lieu de donner délégation à un Agent Communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à **Madame RIVIERE Dorlisse, née CANDASSAMY**, le 24 août 1957 à Saint-Leu, Agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent de l'Etat-Civil à la Mairie Annexe du Piton, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 353/2020/DAG du 06/07/2020, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'Etat et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

MAIRIE DE ST LEU * LA REUNION

Le Maire,

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-310_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°310 /2026/DAGSP

Donnant délégation de signature à un Agent Communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et l.2122-30 ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des Services de la Mairie de Saint-Leu, il y a lieu de donner délégation à un Agent Communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame PROMI Cindy Marie Jasmine**, née le 03 juin 1983, agent communal titulaire, exerçant l'emploi permanent de Responsable de l'Unité Etat–Civil à la Mairie Annexe de Piton Saint Leu, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge l'arrêté N° 745/2022/DAG du 30/09/2022 prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

ARTICLE : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'Etat e publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-311_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE N°311 /2026/DAGSP

Donnant délégation de signature à un Agent Communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et l.2122-30 ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que pour faciliter la bonne marche des Services de la Direction des Services Publics, il y a lieu de donner délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures à Madame Marlène PATON ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marlène PATON**, née le 08 janvier 1976, agent communal titulaire, exerçant l'emploi permanent de Responsable du Service Etat Civil, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge l'arrêté N° 623/2021/DAG du 23/12/2021 prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'Etat et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU * LA REUNION *

Karine JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-312_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE N°312 /2026/DAGSP

Donnant délégation de signature à un Agent Communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et l.2122-30 ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que pour faciliter la bonne marche des Services de la Direction des Services Publics, il y a lieu de donner délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures à Madame PAYA Sandra Marie Floriska, née MAHALATCHIMY;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame PAYA Sandra Marie Floriska, née MAHALATCHIMY,** le 16 avril 1972, agent communal titulaire, exerçant l'emploi permanent d'agent du Service Etat Civil à la Mairie de Saint Leu, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge l'arrêté N° 627/2021/DAG du 23/12/2021 prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'Etat et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-313_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE N°313 /2026/DAGSP

Donnant délégation de signature à un Agent Communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et l.2122-30 ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de la Direction des Services Publics, il y a lieu de donner délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures à Madame GRONDIN Marie Stéphanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame GRONDIN Marie Stéphanie**, née le 11 février 1991, agent communal titulaire, exerçant l'emploi permanent d'agent du Service Etat-Civil à la Mairie de Saint Leu, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge l'arrêté N° 625/2024/DAGSP du 09/10/2024, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'Etat et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

Le Maire,

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-314_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE N°314 /2026/DAGSP

Donnant délégation de signature à un Agent Communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L.2122-30 et R 2122-8 ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des Services de la Maison France Service du Plate Saint-Leu, il y a lieu de donner délégation à un Agent Communal ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame LAURET Viviane**, née le 12 février 1971 à Saint-Pierre, Agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent d'adjoint administratif à la Maison France Service du Plate, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 363/2020/DAG du 06/07/2020, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'Etat et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-315_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-L

Direction Administration Générale et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°315 /2026/DAGSP
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de l'état civil de la Commune de Saint Leu, il y a lieu de donner délégation à un agent communal ;

ARRETE

Article 1 : Madame Bernadette MARDAYE née SAUTRON, le 25 Mars 1964, agent communal titulaire exerçant l'emploi permanent de Directrice Générale Adjointe – Direction Administration Générale et Services Publics, au sein de la Commune de Saint-Leu, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : A ce titre, Madame Bernadette MARDAYE peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame Bernadette MARDAYE, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, Madame Bernadette MARDAYE, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 79/2022/DAG du 28/01/2022, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre, publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-LEU * LA REUNION *

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260417-316_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE N°316 /2026/DAGSP

Donnant délégation de signature à un Agent Communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L.2122-19 et L.2122-30 ;

VU la séance du 05 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des Services de la Mairie de Saint-Leu, il y a lieu de donner délégation à un Agent Communal ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame MARDAYE Bernadette, née SAUTRON**, née le 25 mars 1964 à Saint-Joseph, Agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Directrice Générale Adjointe à la Mairie de Saint Leu, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 367/2020/DAG du 06/07/2020, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'Etat et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 17 AVR. 2026

Le Maire,

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 332 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN CASIMIR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-26-02642 QDVST/DST/SI-VRD/JPG*** *en date du* ***13/04/2026***

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI en date du 08 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur le chemin Casimir par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 27 avril 2026** et ce jusqu'au **mardi 26 mai 2026, la circulation sur le chemin Casimir se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 AVR. 2026
Le Maire

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 333 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN MAZEAU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-26-02645 QDVST/DST/SI-VRD/JPG*** *en date du* ***13/04/2026***

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI en date du 08 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur le chemin Mazeau par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 27 avril 2026** et ce jusqu'au **mardi 26 mai 2026, la circulation sur le chemin Mazeau se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 AVR. 2026

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 334 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN DES GERANIUMS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-26-02644 QDVST/DST/SI-VRD/JPG*** *en date du* ***13/04/2026***

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI en date du 08 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur le chemin des Géraniums par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 27 avril 2026** et ce jusqu'au **mardi 26 mai 2026, la circulation sur le chemin des Géraniums se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 AVR. 2026
Le Maire



Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 335 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

DIVERS SECTEURS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-26-02654 QDVST/DST/SI-VRD/JPG*** *en date du* ***13/04/2026***

Vu la demande de l'Entreprise **OPTICOM** en date du **04 avril 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre d'une mise aux normes du réseau téléphonique consistant à la réalisation des travaux de fouille et de remplacement de supports sur divers secteurs de la Commune par OPTICOM pour le compte d'Orange Réunion.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 20 avril 2026** et ce jusqu'au **vendredi 17 juillet 2026, la circulation sur divers secteurs se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **OPTICOM** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **OPTICOM**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **OPTICOM** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 AVR. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 334 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

ALLEE DES BOUGAINVILLIERS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-26-02670 QDVST/DST/SI-VRD/JPG*** *en date du* ***13/04/2026***

Vu la demande de l'Entreprise **REEL ELECTRICITE** en date du ***08 avril 2026***,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre d'un raccordement client EDF consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée pose de coffrets BT et tirage de câble sur l'allée des Bougainvilliers par l'entreprise REEL ELECTRICITE pour le compte d'EDF Affaire n°93638276.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 27 avril 2026** et ce jusqu'au **mercredi 27 mai 2026, la circulation sur l'allée des Bougainvilliers se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **REEL ELECTRICITE** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **REEL ELECTRICITE**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **REEL ELECTRICITE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 AVR. 2026

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-LEU ★ LA REUNION ★

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 337 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RD22 CHEMIN DUBUISSON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de l'Entreprise en date du **10 avril 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de la construction de logement de l'Opération « SUNSET » à la réalisation des travaux de démontage de la Grue de chantier depuis le chemin Dubuisson par l'entreprise SOLUTIONS BTP OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 04 mai 2026** et ce jusqu'au **lundi 11 mai 2026, la circulation sur la RD22 chemin Dubuisson sera interdite au droit du chantier de 20h00 à 5h00 sauf aux riverains et aux véhicules d'urgences et de Secours.**

- ***Une déviation sera mise en place par la Route Départementale 13 et la rue Haute.***
- **La voie sera remise en état et rendu à la circulation tous les jours à 5h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les piétons auront l'obligation de changer de trottoir en amont ou en aval du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation sera mise en place par l'entreprise **SOLUTION BTP OI** en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **SOLUTION BTP OI**.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SOLUTION BTP OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 AVR. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 338 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN SURPRISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande d'arrêté de l'Entreprise **SUN 7 PISCINE** en date du **10 avril 2026,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre d'une livraison client consistant à la réalisation de la pose d'une piscine au n°526 chemin La Surprise par l'entreprise SUN 7 PISCINE pour le compte de Mme HONORINE RITA.***

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **mercredi 22 avril 2026, la circulation sur le chemin Surprise se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation à 15h00 (impérativement)**
- **Pour les besoins du chantier des interruptions de la circulation de 45 minutes pourraient être envisagés.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SUN 7 PISCINE** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **SUN 7 PISCINE**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SUN 7 PISCINE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 AVR. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU LA RÉUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 339 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN LANCASTEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-26-02670 QDVST /DST/SI/JPG*** *en date du* ***13 avril 2026***

Vu la demande de l'Entreprise **SARL ETPE** en date du **01 avril 2026**,

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de la pose d'un raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille en puit pour plantation de support EDF aux abords du chemin Lancastel par l'entreprise SARL ETPE pour le compte d'EDF Affaire n°93535431.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 27 avril 2026** et ce jusqu'au **lundi 04 mai 2026, la circulation sur le chemin Lancastel se fera en alternance au droit du chantier à partir de 8h00 jusqu'à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SARL ETPE** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **SARL ETPE**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SARL ETPE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 20 AVR. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260420-340_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

DIRECTION AFFAIRES GENERALES ET SERVICES PUBLICS

Arrêté N° 340 /2026/DAGSP
Portant délégation de signature à un adjoint
Dans le cadre de son astreinte et pour les affaires funéraires

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, modifié par la LOI N° 2019-461 du 27 décembre 2019 – article 30, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU la séance du 29 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, ce, afin d'assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines missions et que la signature de certains actes soient assurés par les adjoints au maire ou les conseillers municipaux ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer les documents et actes énumérés à l'article 2 relatifs aux affaires funéraires, aux élus ci-après listés et dans le cadre de leur astreinte :

- BALENCOURT Vanessa, 1er adjoint
- FOS Didier, 2ème adjoint
- PALAS Lucette, 3ème adjoint
- AUBERT Gabriel, 4ème adjoint
- RAMIDGE BANE Georgette, 5ème adjoint
- LEBEAU Lionel, 6ème adjoint
- HOAREAU Anne-Gaëlle, 7ème adjoint
- ESTEVE Christophe, 8ème adjoint
- RIVIERE Océane, 9ème adjoint
- PATOUMA Jean Marie, 10ème adjoint
- MAXWEL Eléna, 11ème adjoint

Article 2 : Cette délégation de signature porte sur les documents et actes suivants, délivrés par le service Etat Civil :

- Autorisation de fermeture de cercueil
- Autorisation de fermeture immédiate de cercueil
- Autorisation d'inhumation
- Autorisation dérogation délai d'inhumation
- Autorisation de crémation
- Autorisation dérogation de crémation
- Autorisation d'inhumation d'urne cinéraire
- Autorisation de dispersion de cendres
- Arrêté d'exhumation

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 974-219740131-20260420-340_2026_DAGSP-AI

- Autorisation d'ouverture de sépulture
- Autorisation d'ouverture de caveau
- Autorisation de dépôt temporaire

Article 3 : Cette délégation est assurée en mes lieu et place et concurremment avec moi.

Article 4 : La signature du titulaire de cette délégation doit être assortie de la mention de ses nom et prénoms et de sa qualité « l'adjoint délégué » ou « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à Saint Leu, le 20 AVR. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 21/04/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/59516